AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-212601694-20250318-1_25_13-DE

en date du 18/03/2025 ; REFERENCE ACTE : 1_25_13

Mairie de Malataverne

Drôme

Délibération de la séance du Conseil Municipal Du lundi 24 février 2025 à 19h00

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 24 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique ALLIEZ, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents: 11 Procurations: 4

Absents excusés: 5 absents non excusés: 3 Date de la convocation: le 19 février 2025

Etaient Présents : ALLIEZ Véronique, JAILLON Marion, MAGNAC Virginie, MANFREDI Laurence, PINEL Francette, PASTOUREL Hélène, BOURRET Thierry, BRESSON Bernard, PUEL Jean-Marie, David DURAND-ESPIC, ROUVEURE Pascal.

Procurations : Laurence CHARMASSON donne pouvoir à Marion JAILLON, Marie SECARD donne pouvoir à David DURAND-ESPIC, Laurent DELAHAYE donne pouvoir à Véronique ALLIEZ, Johann DEREUDER donne pouvoir à Francette PINEL

Absents excusés: DECHILLY Emilie, Marie SECARD, Laurent DELAHAYE, CHARMASSON Laurence, Johann DEREUDER.

Absents non excusés: GLAUDIO Archange, COURBIERE Samuel, Pierre BEY.

Secrétaire de séance : David DURAND-ESPIC

1-25-15 – Délibération portant autorisation d'une convention de servitude – Ligne aérienne 63Kv – Châteauneuf du Rhône

Madame le Maire expose au conseil municipal que RTE Réseau de Transport Electricité- Centre développement Ingénierie de Lyon formalisait des études de réhabilitation de la ligne électrique aérienne 63kv Châteauneuf du Rhône-Valaurie. Il est proposé par la société RTE de passer une convention de servitudes concernant les parcelles suivantes :

| Nature de | Ossature | Code | Section | Numéro | Lieu-dit | Nature |
|----------------------|----------------------|-------|---------|-------------|-------------|--------|
| l'emprise | concernée | Insee | | de parcelle | | |
| Supports | N°12N N°13N | 26169 | AS | 93 | MALATAVERNE | BOIS |
| Surplomb existant | Surplomb existant | 26169 | AS | 93 | MALATAVERNE | BOIS |

La parcelle est située en totalité en nature de bois ou forêt.

Madame le Maire soumet le projet de convention à l'ensemble du Conseil municipal ainsi que les plans de zone la concernant. L'ensemble des élus en prennent connaissance. Ce dernier sera inséré en annexe.

La convention prévoit également une compensation de 300 euros (TROIS CENTS EUROS) pour les préjudices qu'il y aurait éventuellement pour la commune (abattage prématuré des bois, perte de revenu du fonds forestier ou autre inconvénients divers)

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Véronique ALLIEZ,

A L'UNANIMITE,

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-212601694-20250318-1_25_13-DE

en date du 18/03/2025; REFERENCE ACTE : 1_25_13

Mairie de Malataverne

Drôme

ACCEPTE l'établissement d'une convention de servitudes entre la commune de MALATAVERNE et RTE telle que figurant en annexe avec une compensation de 300 euros (TROIS CENTS EUROS) pour les préjudices qu'il y aurait éventuellement pour la commune (abattage prématuré des bois, perte de revenu du fonds forestier ou autre inconvénients divers)

DIT que cette convention prendra effet à la signature de cette dernière transmission de cette dernière au contrôle de légalité.

DIT que cette convention figurera en annexe de la présente délibération dans les termes exposés au présent conseil municipal.

AUTORISE Madame le maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 28 février 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication par voie d'affichage.

Affiché le : 28 février 2025

Le Maire, Véronique ALLIEZ